

Conseil Municipal Ordinaire

Du Vendredi 09 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le neuf mars à dix neuf heures 15,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MOURGUES Ludovic, ROUSSET Charly, SALATHE Louise et VERDIER Nicole

Absent : GRANIER Pierre

Absente excusée : MAZEL Marcelle pouvoir à VERDIER Nicole,

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est Charly ROUSSET.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre deux mille dix sept, par le maire.

Les conseillers présents lors de ces conseils municipaux adoptent le compte rendu à l'unanimité.

Introduction du maire :

- **Déneigement** : en urgence la convention de déneigement a été signée le mardi 27 février entre David BRUN et la commune, aux mêmes conditions que 2010. David Brun est intervenu le jeudi 1^{er} mars après-midi. Le maire indique que pour les chemins privés, les particuliers peuvent contacter directement David BRUN pour qu'il intervienne, à leur frais.

- « **Très Haut Débit** », Invitation des élus de Mme Laurent-Périgot vendredi 30.03.2018 à 09h30 en mairie,

- **Diagnostic Eclairage public : présentation aux élus par le SMEG** : vendredi 30 mars 2018 à 17h00 en mairie,

- **Bernard Hilaire, chargé de mission « relations avec les élus » d'Ales agglo**, fait le tour des communes, le maire propose de l'inviter vendredi 30 mars après-midi (rendez-vous à confirmer),

- **Animations sur la commune** : le maire fait part des projets d'animations qu'il souhaite voir se réaliser avec des habitants de Ste Croix de Caderle avec le soutien de la mairie notamment :

- **Circuit de 4 conférences** avec **Alain Renaux** (De la naissance de l'Univers à la naissance des plantes, Le savoir en herbe, autrefois la plante et l'enfant, A propos des plantes d'usage médicinal et A propos des plantes sauvages comestibles),

- **Présentation du dernier ouvrage** de **Pierre Valette** concernant des recherches historique sur les Hameaux de Ste croix,

- **4L Trophy** Retour sur l' aventure avec **Isabelle Treiber**.

Ordre du jour

1°/ Amendes de police,

2°/ Avenant 1 convention SIG (modification tarifaires),

3°/ Modifications poste service technique,

4°/ Correspondant CAUE,

5°/ Parc National des Cévennes engagement amélioration qualité de la nuit,

6°/ RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire,

7°/ Urbanisme : projet de construction BONZON-La Gare,

8°/ Point sur le projet de fusion « Commune nouvelle »,

9°/ Questions diverses.

Olivier CARON et Ginette LAFONT, délégués au SIAEP, demandent le rajout d'une question à l'ordre du jour : « Participation financière exceptionnelle au SIAEP »

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter à l'ordre du jour :

10°/ Participation financière exceptionnelle au SIAEP.

1°/ Amendes de police,

Jacqueline MARTIN, 1^{ère} adjointe, en charge de ce dossier indique que dans le cadre de la répartition des recettes provenant des amendes de police il est possible de déposer un dossier de demande d'aide financière concernant des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie communale et d'aire de stationnement.

Jacqueline MARTIN propose de déposer un dossier concernant l'amélioration et la sécurisation du stationnement de la place du haut.

L'estimation des travaux est évaluée à 3 000 € HT.

Des devis sont en cours de demande auprès des entreprises TP Cabrit, TP André et TP Michel.

Monsieur le maire présente le détail du dossier au conseil municipal et demande l'autorisation de déposer ce dossier dans le cadre des amendes de police 2018 afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le maire à déposer ce dossier et de signer les documents nécessaires au bon ordre de cette opération.

2°/ Avenant N° 1 convention Système d'Information Géographique (modifications tarifaires),

Le maire a été autorisé à signer la convention d'adhésion de la commune au service commun SIG (Système d'Information Géographique » d'Alès Agglomération par délibération n° 14.2017 en date du 27.07.2017.

Cette convention fait l'objet d'un avenant n° 1 afin de valider la révision des tarifs. La commune bénéficie d'une prestation de base gratuite (mise à disposition du Websig soit visualisation et interrogation du cadastre, recherche de propriétaires, édition des matrices, superposition du cadastre avec photos aériennes de 2006, 2010, 2012 et 2015, cartes IGN, fond de carte routière, zonages EPCI, PNC...et impression de l'ensemble de ce documents.

Les prestations payantes sont à la demande. Les tarifs ont été révisés pour être au plus juste par rapport aux utilisateurs en fonction de leur usage réel.

L'avenant a donc pour but de modifier uniquement les articles 2-3 de la convention initiale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise, le maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'adhésion de la commune au service SIG d'Alès Agglomération.

3°/ Modifications poste service technique

Dans un premier temps le maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition pour l'adjoint technique territorial de la commune avec la commune de Thoiras à raison de 04h00/semaine. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Dans un second temps, après avis du comité technique paritaire, la commune devra délibérer pour la diminution du poste d'adjoint technique territorial de 04h00/semaine, soit création d'un poste à 12h00/semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Thoiras.

4°/ Correspondant CAUE,

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du CAUE de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Ludovic Mourgues, en tant que correspondant du CAUE.

5°/ Parc National des Cévennes engagement amélioration qualité de la nuit,

Le Parc National des Cévennes a déposé un dossier de candidature pour obtenir le Label Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Afin de bénéficier d'une reconnaissance internationale, le parc a besoin du soutien de l'ensemble des communes du Parc pour finaliser cette candidature.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la charte proposer par le parc :
« La commune de Ste Croix de Caderle s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le PNC et l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours villes et villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborée dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin,
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux,

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 09 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE des Cévennes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la charte proposé par le Parc National des Cévennes afin de le soutenir dans sa candidature pour obtenir le label « Charte pour la protection du ciel étoilé »

6°/ RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire,

Le maire fait part qu'un régime indemnitaire a été voté le 01 décembre 2013, afin de pouvoir verser des primes aux agents titulaires de la collectivité. Le nouveau régime indemnitaire doit être mis en place dans toutes les collectivités pour remplacer la plupart des primes existantes et simplifier le paysage indemnitaire. Le maire indique qu'il faut par conséquent re-délibérer pour instaurer ce nouveau régime.

La mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Gard du 30 novembre 2017. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.),
- et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

à compter du 1^{er} janvier 2018.

1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. - Le principe : L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. - Les bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux

territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution : Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 groupes la catégorie C.

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion | Plafonds annuels/agents IFSE | Plafonds annuels/agents CIA |
|----------|--|--|---------------------------------------|
| Groupe 1 | | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | | 10 800 € | 1 200 € |

Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. »

Article 6. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. : Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. - Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. - La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. - Le principe :Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions : Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Article 5. - Périodicité de versement du C.I.A. :Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. - Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. - La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Discussion :

Ginette Lafont demande si les agents bénéficient d'une prime actuellement ?

Ludovic Mourgues fait qu'une prime est instaurée aux agents depuis la mise en place du régime le 1^{er} décembre 2103, celle-ci est reconduite avec le nouveau régime.

7°/ Urbanisme : projet de construction BONZON-La Gare

Le maire, Ludovic Mourgues, fait part que Lucas Bonzon et Elsa Pic souhaiteraient construire une habitation pour résidence principale à proximité de la maison de ses parents, sur un terrain familial, situé au lieu dit La Gare.

Afin de connaître la faisabilité du projet il convient de déposer un Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB) auprès de la mairie, transmis et instruit par la

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Alès (depuis le 1^{er} janvier 2017). Il rappelle qu'une étude de carte communale avait été faite et n'ayant pas aboutie la commune est restée en RNU (Règlement National d'Urbanisme) et qu'elle est aussi impactée par la loi Montagne (article L 122-5 du code de l'urbanisme).

Le maire fait part que ces 2 règlementations laissent que très peu de possibilités aux projets de nouvelles constructions et que la commune est donc dans la quasi impossibilité d'accueillir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants.

Le maire s'inquiète de l'avenir du territoire qui a un impact direct sur l'évolution démographique, économique et social.

Le maire fait état des points positifs de ce projet :

- accueille d'une jeune famille avec enfants en résidence principale,
- l'installation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- l'installation n'entraînera pas un surcoût important de dépenses publiques,
- proximité des réseaux : eau, électricité, sécurité incendie, route départementale,
- terrain desservi par une route privée existante,

et propose aux conseillers de l'autoriser à joindre au CU une lettre de soutien :

Avec ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

De soutenir ce projet,

D'autoriser le maire à signer un courrier de soutien accompagnant le CU.

Dans un second temps et si besoin, le conseil municipal pourra prendre une délibération soutenant ce projet lors du dépôt d'une demande de permis de construire (si cette construction soit être instruite de manière dérogatoire).

8°/ Point sur le projet de fusion « Commune nouvelle »

Voici les nouvelles informations tirées d'un article de MAIRE info du 06 février 2018 : « Les élus qui réfléchissent à la création ou à l'extension d'une commune nouvelle ont moins d'un an devant eux pour le faire, s'ils veulent qu'elle devienne effective avant les prochaines élections municipales. En 2019, il ne sera en effet pas possible de procéder à une telle création. »

Répondant à une question de l'AMF sur ce sujet, la direction générale des collectivités locales a été parfaitement claire : « Il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées ». L'année précédant le renouvellement des assemblées municipales étant 2019, aucun redécoupage ne pourra être fait pendant cette période.

Le maire donne les dernières informations concernant le projet de fusion :

- Une réunion a eu lieu le 09.02.2018 avec les élus de Ste Croix de Caderle,
- Une rencontre avec les maires de Vabres, St Bonnet, Thoiras et Corbès a permis d'échanger sur les volontés des uns et des autres, et à abouti sur le souhait de rencontrer le sous-préfet d'Alès afin de pouvoir lui faire part des nombreux questionnements des communes.

A ce propos le maire a donc contacté tous les conseillers municipaux afin de connaître leurs éventuelles questions à transmettre.

La rencontre avec le sous-préfet se fera à Corbès et sera ouverte à tous les élus, afin de permettre un échange ouvert.

- Le conseil municipal de la commune de Vabres, en date du 16.02.2018, a choisi de renoncer à ce projet de fusion.

- Le maire a obtenu un rendez-vous avec le maire de Lasalle, Henri Delatour, qui est fixé au Lundi 19 mars 2018 afin d'échanger sur le projet d'une commune nouvelle. Ludovic Mourgues, Jacqueline Martin et Christian Dejean se rendront à cette rencontre.

- Le maire a questionné par mail en date du 22.02.2018 les conseillers de Ste Croix pour avoir leurs avis : « Comment imaginez-vous l'avenir de la commune à l'horizon 2020-2026 ? »

Discussion :

Olivier Caron : la commune de St Félix de Pallières est peut-être intéressée par ce projet de fusion ? notre lien serait le siaep avec le réseau d'eau ; est-elle limitrophe avec Thoiras ? pour avoir plus de poids ne serait-il pas plus intéressant de créer une commune nouvelle plus grande ?

Clément Dejean : un référendum ou une consultation de la population n'est elle pas obligatoire ? des habitants de la commune sont peut-être intéressés pour que la commune fusionne avec St Jean du Gard, Est-il possible de reprendre contact avec la commune de St Jean du Gard ?

Ginette Lafont : a de nombreux éléments concernant la démarche, des chiffres sur les communes alentours, la démarche se fait en 3 phases : le dossier de fusion, le référendum, et l'arrêté du préfet. Le projet commun pourrait-être celui du réseau d'eau avec Lasalle, St Bonnet, Thoiras, St Félix, malgré que Ste Croix restera très excentré de ce territoire. St Félix étant un territoire qui est loin du notre.

Christian Dejean : favorable pour solliciter les communes qui peuvent offrir une solution de fusion soit : Lasalle, St Jean du Gard et les communes de Thoiras, Corbès, St Bonnet de Salendrinque. Il serait plus souhaitable d'avoir une trace écrite des volontés de chacune de ces communes. Présentation d'un projet à la population.

Louise Salathe : demande un compte rendu de la rencontre avec le maire de Lasalle.

Ludovic Mourgues : rappel que ce projet n'est pas un choix délibéré mais une volonté de faire face et d'assumer les difficultés financières de la commune qui compromettent son avenir. Il informe qu'il prévoit de rencontrer des communes qui ont déjà fusionnées pour avoir les aspects positifs et négatifs. Rappel que les communes de Thoiras et Corbès sont favorable à une fusion avec Ste Croix et St Bonnet, mais pas avec Lasalle. La commune de St Jean du Gard a déjà été

contactée auparavant, et ne semblait pas favorable à la fusion avec notre commune. Il faut penser à la représentativité des élus dans la commune nouvelle, si on fusionne avec Lasalle ou St Jean du Gard, nous n'aurons quasi plus de représentant de notre territoire, alors qu'avec d'autres communes de même strate cela sera plus facile.

9°/ Questions diverses.

Compteur Linky : Louise Salathe fait part qu'elle a participé à une réunion à Lasalle sur le sujet. Elle se pose beaucoup de questions car les avis sont bien tranchés à ce sujet soit les Pro-Linky ou les anti-Linky, elle a du mal à se faire une opinion et obtenir un avis impartial.

Clément Dejean : pense que les éléments discutables sur ce sujet sont les suivants : impact sur la santé, intrusion dans la vie privée, impact financier (tarifs), et impact sur la gestion du personnel.

10° Participation financière exceptionnelle

Olivier Caron indique que le SIAEP a besoin de trésorerie afin de pouvoir fonctionner normalement.

Le SIAEP lors de son conseil syndical du 23 janvier dernier a voté la participation exceptionnelle de 40€/compteurs pour les communes adhérentes.

Pour Ste croix il ya 22 compteurs x 40 € = 880 € de participation.

Le total des participations permettra au SIAEP de recevoir environ 20 000 €.

Olivier Caron fait part que c'est un effort collectif qui reste exceptionnelle.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

De participer à hauteur de 40€/compteur pour 22 compteurs soit 880 € afin de soutenir la pérennisation du SIAEP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25